

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE 4 ADJOINTS
LE SAMEDI 21 MARS 2026 (N°02)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cély-en-Bière, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Francis GUERRIER, Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Anne-Sophie HANAK, Gilles VERDIANI, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS, Stéphane CAQUINEAU, Estelle MARANDON, Bernard BRONCHART.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire. Monsieur Francis GUERRIER a déclaré Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Anne-Sophie HANAK, Gilles VERDIANI, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS, Stéphane CAQUINEAU, Estelle MARANDON, Bernard BRONCHART, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Maud TIREL.

Monsieur Michel ARNOULT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

9 ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné Mesdames Siham AHMED et Anne-Sophie HANAK assesseurs.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages blancs.....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	15
- majorité absolue.....	8

A obtenu :

Monsieur Francis GUERRIER : 15 suffrages.

Monsieur Francis GUERRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

10 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif maximum d'Adjoints pour la commune de Cély-en-Bière est de 4 ;

Il est proposé à l'assemblée la création de 4 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

11 ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé, sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages blancs.....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	15
- majorité absolue.....	8

A obtenu :

Liste Maud TIREL (candidate placée en tête de liste): 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Maud TIREL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation comme suit :

- Maud TIREL
- Jean GONIÉ
- Violette DESCHAMPS
- Michel ARNOULT

LECTURE PAR LE MAIRE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quarante minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER



Le Secrétaire de séance
Maud TIREL